

PRÉFET DE LA RÉUNION

AVIS AU PUBLIC

La sous-préfecture de Saint-Benoît communique

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux et d'un stockage de déchets inertes implantées au lieu-dit « Chemin Patelin » sur le territoire de la commune de Saint-André.**

**1. Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Préfabloc Agrégats pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux et d'un stockage de déchets inertes implantées au lieu-dit « Chemin Patelin » sur le territoire de la commune de Saint-André.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de l'enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime
Exploitation de carrières	Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires : <ul style="list-style-type: none"><li>• Surface totale des installations : 34,74 ha</li><li>• Superficie de la zone d'extraction : 22,94 ha</li><li>• Volume d'extraction : 4 137 000 m<sup>3</sup> soit 9,06 Mt dont 3,86 Mm<sup>3</sup> soit 8,46 Mt commercialisables.</li><li>• Extraction annuelle moyenne : 362 000 tonnes</li><li>• Extraction annuelle maximale : 548 000 tonnes</li><li>• Puissance de l'extraction : 19 m</li><li>• Côte de fond de fouille : 32 à 45 m NGR</li><li>• Durée de l'exploitation : 25 ans, y compris remise en état.</li></ul>	2510-1	A

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW	Installation de traitement des matériaux dont la puissance totale installée représente 1 390 kW	2515-1-a	E
Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Zone de stockage de matériaux, de matériaux en attente de remblaiement. La superficie totale des stockages est de 30 500 m <sup>2</sup>	2517-1	E
Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : Installation de stockage de déchets inertes	Installation de stockage de 3 800 000 m <sup>3</sup>	2760-3	E

Le porteur de projet est la société Préfabloc Agrégats dont le siège social est situé au 18 rue Jean Cocteau- 97 480 Saint Joseph.

La société est représentée par son directeur, M. Fabrice VALROMEX.

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 12 juin 2019. Cet avis et la réponse du pétitionnaire à celui-ci sont joints au dossier mis à disposition du public.

## 2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R. 181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

### 3. Modalités de participation du public à l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 22 juillet 2019 au 22 août 2019 inclus. Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint André  
Place du 2 décembre  
BP 505  
97 440, Saint-André

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

#### **Mairie de Saint-André**

* le lundi 22 juillet 2019	de 9 h 00 à 12 h 00
* le lundi 29 juillet 2019	de 13 h 00 à 16 h 00
* le mercredi 7 août 2019	de 11 h 00 à 14 h 00
* le vendredi 16 août 2019	de 10 h 00 à 13 h 00
* le jeudi 22 août 2019	de 13 h 00 à 16 h 00

#### **Mairie de Bras Panon**

* le jeudi 25 juillet 2019	de 9 h 00 à 12 h 00
* le mardi 13 août 2019	de 13 h 00 à 16 h 00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Le commissaire enquêteur est M. Hubert DI NATALE.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Saint-André et de Bras Panon.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public pourra adresser ses observations et propositions, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saint-André) ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.